



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18.

Notification
aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique
sur la compétence judiciaire en matière civile,
tenue à Lugano le 16 septembre 1988

CONVENTION CONCERNANT LA COMPÉTENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION DES DECISIONS EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE, ET DECLARATION DES REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ETATS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION QUI SONT MEMBRES DE L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE LIBRE-ECHANGE

Signature par l'Autriche

Le 26 février 1992, la République d'Autriche a signé auprès du Conseil fédéral suisse, la Convention de la façon suivante:

"Für den Bundespräsidenten der Republik Oesterreich
Franz Parak 26.2.92"

et la Déclaration de la façon suivante:

"Für die Regierung der Republik Oesterreich
Franz Parak 26.2.92"

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.

Berne, le 27 mars 1992

